

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BRUX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. GROLLIER Louis-Marie, Premier Adjoint.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Mmes GAUCHON Clarisse, LACOSTE Murielle, PINTUREAU Stéphanie, SAINT GEORGES Myriam, Mrs CHESNEL Bernard, DEBENEST Maxime, DOUCET Raymond, LUQUIAU Laurent, MORILLON Christian, ROUSSEAU Bernard, WACHSMUTH Fabien

Absents : TEXIER Frédéric

Excusés : REUSSE BOUCHER Nathalie et RAGOT Sylvain

Pouvoirs : REUSSE BOUCHER Nathalie donne pouvoir à LACOSTE Murielle

RAGOT Sylvain donne pouvoir à SAINT GEORGES Myriam

Date de la convocation : 10 janvier 2024

Secrétaire de séance : PINTUREAU Stéphanie

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023, à l'unanimité.

DELIBERATIONS

001-2024- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELLABLES SUR LA COMMUNE DE BRUX

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Vu le code de l'énergie,
Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune Brux,

Après une période concertation de plus d'un mois, auprès de la population depuis le 15 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

002-2024- PROJET AMO2 RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur Le Maire, informe les membres du conseil municipal, de la nécessité de valider le projet de rénovation de l'ancienne mairie, afin de créer un local et un logement.

Ainsi, la Commune de Brux, en qualité de Maître d'Ouvrage, souhaite lancer, la consultation pour la mission d'assistant maîtrise d'œuvre, AMO phase 2, permettant de garantir la bonne réalisation technique des solutions choisies pour la réalisation du projet, en lien avec le Syndicat Energies Vienne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valident le projet de rénovation de l'ancienne mairie,
- Acceptent le lancement de la mission AMO phase 2,
- Chargent et autorisent Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

003-2024- DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Dans le cadre des Elections Sénatoriales qui se dérouleront le 17 mars 2024, et en application du **Décret n° 2024-9 du 5 janvier 2024 portant convocation du collège électoral pour l'élection d'un sénateur dans le département de la Vienne**, le Conseil municipal de Brux, s'est réuni ce jour le mardi 23 janvier 2024, afin d'élire 3 délégués et 3 suppléants.

Ont été désignés comme suit :

Délégués :

-TEXIER Frédéric
-GROLLIER Louis-Marie
-ROUSSEAU Bernard

Suppléants :

-LACOSTE Murielle
-PINTUREAU Stéphanie
-SAINT GEORGES Myriam

004-2024- ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE A ARC ET SITES POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal, le projet de restauration de l'Eglise Saint Martin de Brux, pour un coût global de **849 930 € HT, 1 045 080,00 € TTC**. Ce projet de restauration se fera sur plusieurs années et sur plusieurs tranches :

- Tranche ferme – clocher – revers pave périphérique : **255 192 € TTC**
- Tranche optionnelle 01 – chevet : **196 368 € TTC**
- Tranche optionnelle 02 – couverture de la NEF : **331 224 € TTC**
- Tranche optionnelle 03 – façades, sacristie, intérieurs nef et chœur : **237 132 € TTC**

ARC & SITES, propose une prestation de maîtrise d'œuvre pour ce projet de restauration.

Le devis est estimé à **81 578,82 € HT, 97 894,59 € TTC**.

Phase projet :

A1, A2 et A3 = **26 340 € HT**

Phase chantier :

Tranche ferme, tranche optionnelle 1, tranche optionnelle 2 et tranche optionnelle 3 = **55 238,82€ HT**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valident le projet de restauration de l'Eglise Saint Martin de Brux
- Acceptent le devis d'ARC & SITES, concernant la Maîtrise d'œuvre,
- Chargent et autorisent Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport contrôle des hydrants effectué par Eaux de Vienne, Louis-Marie GROLLIER prend la parole pour présenter le rapport. Les bouchons de trois bornes à incendie devront être remplacés car ils ne sont pas homologués (La Duppe, Mémageon, Les Forges), une borne a été oublié, celle du Lieu-dit Le Magnou.

Circulation lieu-dit la Mare de Vron

Le Maire présente un courrier d'un habitant de ce lieu-dit, qui exprime la problématique de circulation à vitesse trop élevée à ce carrefour, et demande à la commune de réfléchir à une solution.

La mise en place d'un panneau « carrefour dangereux » peut être mis en place sur la route Brux direction Romagne, avant la rue qui mène à la tonnelle.

Devis école maternelle, pour la mise en place d'écran numérique interactif dans la classe de maternelle, et dans les classes de l'école primaire, dans le cadre du programme TNE, ces écrans numériques sont subventionnables à 70 %, coût total du devis 11004 €.

Information au conseil municipal de la manifestation du 2 juin 2024, randonnée de voiture d'époque qui traverseront la commune, cela regroupera environ 100 participants et environ 200 spectateurs.

Point sur les commissions

Voirie

Suite à une réunion de commission ont été définis les chemins qui seront à entretenir sur 2024. Du dérasement sera effectué sur certaines routes de la commune. Cela à partir du 29 janvier 2024.

Fabien WACHSMUTH souhaite faire une réunion début février pour commencer à organiser le 14 juillet 2024. Jeudi 8 février 2024 à 18h.

QUESTIONS DIVERSES

Projet ferme de l'étalon : salle des fêtes ; pôle médical ; locaux pour les associations ; gîte en lien avec l'église de Saint Martin et la via Sancti Martini pour loger les marcheurs ; auberge/restaurant dans le cadre du gîte.

Myriam demande si les décorations de pâques seront créées pour 2024. Fabien répond bien sûr, ils vont échangés pour cela.

Fin de séance 21h25

Le Premier adjoint

Louis-Marie GROLLIER



La secrétaire de séance

Stéphanie PINTUREAU

